

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Réf. : PB/SL/SS – 06 76 12 24 58 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° PA/2026/345

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires - péril imminent –
Boulevard Léon GAMBETTA – Effondrement sur la voie d'accès privé au 9 et 9B et 9C Boulevard Gambetta -

Nous, maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24, et L2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles L 511-1 à L511-6, L 521-1 à L 521-4, et R 511-1 à R511-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L.313 et L.314,

Vu les premières constatations sur place après l'effondrement sur la voie d'accès privée d'un talus avec enrochement ainsi que de la végétation, ainsi que sur une partie de la propriété de M. CHUKURIAN Alain et Mme CAVALIER Odile, parcelle cadastrée CX 256 et CX 257, sise 9B Boulevard Gambetta.

Considérant qu'il ressort de ces constatations qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des propriétaires du 9B Boulevard Léon Gambetta, laquelle est menacée par les conséquences de l'éboulement du talus et des roches des parcelles cadastrées CX385 et CW 76 appartenant à M. Philippe BRONZINI demeurant 5 Boulevard Gambetta, Les Terrasses sous les pins, 30400 Villeneuve lez Avignon.

ARRETONS

Article 1 :

Il a été procédé en urgence au déblaiement de la terre et de la végétation effondrés sur la voie, le propriétaire susvisé est mis en demeure, de procéder aux mesures conservatoires suivantes dans un délai de 8 jours :

- Evacuer les rochers et la végétation sur la voie et retirer tout élément susceptible de tomber.
- Compte tenu de la dangerosité et du risque d'effondrement encore existant, M. CHUKURIAN Alain et Mme CAVALIER Odile doivent évacuer leur propriété sans délai.
- Compte tenu de la dangerosité et du risque d'effondrement encore existant, M. et Mme MARTINS locataires occupant le 9 Boulevard Gambetta, propriété de M. Marc VALLEE demeurant BP 42444 FARE TONY 98713PAPEETE CEDEX, ne doivent en aucun cas aller dans le jardin de la parcelle CX 302.

Article 2 :

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, et après mise en demeure restée infructueuse, il y sera procédé d'office. Les frais engagés par la commune seront recouvrés auprès des propriétaires comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise et annexes.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la mairie de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté. Les propriétaires de l'immeuble susvisé tiennent à disposition des services de la mairie tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble, il sera affiché sur la porte de la propriété, et sur le barriérage du Boulevard Léon Gambetta ainsi que sur le site de la Ville.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département du Gard.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires dans les formes légales et sous la responsabilité de Madame le Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Villeneuve lez Avignon, le 20 octobre 2026



Madame le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :

**Préfecture du Gard,
Commissaire de Police,
Police Municipale
CTM, ST,
Les propriétaires de l'immeuble
Site de la Ville**